

**Procès-Verbal :**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 04 Mars 2019**

L'an **deux mille dix-huit**, le Lundi 04 Mars 2019 à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 Février 2019, s'est réuni à Blaincourt les Précy en séance publique ordinaire sous la présidence de **Patrick CORBEL**, Maire de la Commune.

**Présents :** **Mrs CORBEL** Patrick - **DEQUIN** Mickaël - **FÉRARY** Philippe - **LOIE** Lilian.  
**Mmes CAZET** Laëtitia - **BONNEAU** Geneviève - **LOBEL** Nadège - **CORBEL** Marie-Hélène

**Absents excusés :** **Mme FRANCOZ** Muriel.

**Absents :** **Mr PELTOT** Didier- **Mme BRION** Camille.

**Pouvoirs :** **Mr GEORGES** Dominique donne pouvoir à **Mr CORBEL** Patrick.  
**Mr GEORGES** Isabelle donne pouvoir à **Mme CORBEL** Marie-Hélène.

**Secrétaire de séance :** **Mme CORBEL** Marie-Hélène.

.....

**1 - APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 07 DÉCEMBRE 2018 ET DU 15 JANVIER 2019**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider les procès-verbaux des 2 dernières réunions de conseil.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'Unanimité :

**-APPROUVE** le Procès-Verbal du 07 Décembre 2018 ainsi que celui du 15 Janvier 2019.

**2 - PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (xx/ 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 5 Juillet 2018 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 20/35èmes (fraction de temps complet),
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux au grade d'Adjoint technique territorial de la catégorie hiérarchique C.
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Cantine scolaire et entretien des locaux communaux.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 01/05/2019.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

**Le Conseil Municipal**, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré **DÉCIDE** :

-de **CRÉER** au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique Territorial, au grade de d'Adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à raison de 20 heures (durée hebdomadaire de travail).

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Cette modification porte désormais le nombre d'Adjoint technique de notre commune à 07 postes et modifie notre tableau des effectifs comme suit :

<b>CADRES D'EMPLOI</b>	<b>NOMBRE DE POSTES</b>
<b>Adjoint administratif Territorial</b>	2
<b>Adjoint technique Territorial</b>	7
<b>Agent social</b>	1
<b>Adjoint territorial d'animation</b>	1

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents, la présente délibération prendra effet à compter du 01 Mai 2019.

### **3 - PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Depuis cet été, 2 nouveaux agents ont été recrutés par notre commune dans le cadre de la reprise de la compétence petite enfance. Mr Florian BUCAMP et Mme Anne MORLIERE.

Afin de pouvoir réaliser toutes les missions qui leur sont désormais confiées, ces 2 agents ont dû accroître leur temps de travail. Ils sont ainsi passés de 29h 00 à 35h 00 hebdomadaire. Cette augmentation du temps de travail est effective depuis le 4 février 2019. Le Comité Technique du Centre de Gestion de l'Oise a été saisi en date du 12 Janvier 2019 et les agents concernés nous ont donné leur accord écrit.

Nous avons reçu l'avis favorable du comité technique en date du 6 février 2019.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ces modifications de temps de travail.

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification du temps de travail des 2 agents précités au 4 février 2019 ;
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget primitif 2019 au chapitre 012 ;
- **AUTORISER** le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

### **4 - THELLOISE : RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE « DEVELOPPEMENT CULTUREL »**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Communauté de communes Thelloise ne souhaite pas conserver la compétence optionnelle « Développement culturel ».

La proposition de reprise de cette compétence par la commune doit être approuvée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire invite donc les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette reprise de compétence.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'Unanimité:

**ACCEPTE** la reprise de la compétence « Développement culturel » par la commune.

### **5 - THELLOISE : RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE « ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC»**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Communauté de communes Thelloise ne souhaite pas conserver la compétence optionnelle « Entretien de l'éclairage public ».

La proposition de reprise de cette compétence par la commune doit être approuvée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire invite donc les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette reprise de compétence.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'Unanimité :

**ACCEPTE** la reprise de la compétence « Entretien de l'éclairage public » par la commune.

### **6 - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire explique à présent aux membres du Conseil Municipal que suite à la reprise de la compétence « entretien de l'éclairage public » par notre commune, il est à désormais urgent de lancer une consultation pour le choix du prestataire qui s'occupera de la maintenance et de l'entretien de notre éclairage public.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal de délibérer sur ce point.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'Unanimité:

- **APPROUVE** le lancement de cette consultation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **7 - MODIFICATIONS TARIFAIRES**

*Périscolaire, centre de loisirs et restauration scolaire.*

### **a/ Annulation du barème de la Thelloise à compter du 1er septembre 2019**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 03 juillet 2018, l'assemblée délibérante avait fixé les tarifs applicables à notre accueil de loisirs à compter du 1er juillet 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 en reconduisant le barème de la Thelloise. Il propose la prolongation de ce barème jusqu'au 31 août 2019, date à laquelle il cessera définitivement au profit de celui de la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur le Maire précise que l'application de ce nouveau barème permettra de baisser considérablement la charge des foyers.

Proposition est faite aux membres du Conseil de se prononcer sur :

- La prolongation du barème Thelloise jusqu'au 31 août 2019
- L'arrêt de ce barème au 31 août 2019 au profit du barème de la CAF

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PROLONGE** le barème de la Thelloise jusqu'au 31 août 2019,
- AUTORISE** l'arrêt de ce barème à compter du 31 août 2019 au profit du barème de la CAF,
- AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **b/ Application du barème n°1 de la CAF après déplafonnement de celui-ci à 4000€ au lieu de 3208€**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, qu'après étude des revenus des familles fréquentant l'accueil de loisirs, il s'avère plus avantageux de déplafonner le barème C.A.F. n° 1 à 4 000 € au lieu de 3 208 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur :

- L'application du barème CAF n°1 à compter du 1<sup>er</sup> septembre (date de démarrage de la Délégation de Service Public),
- Le déplafonnement de ce dernier de 3208€ à 4000€

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE** la mise en place d'un barème CAF n° 1 à compter du 01 septembre 2019.
- ACTE** que ce barème sera déplafonné à 4 000 €.
- AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## **8 - ILEP : PRÉVISIONS AU BUDGET PRIMITIF 2019**

### **a/ Vote du règlement intérieur 2019**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de voter chaque année le règlement intérieur de notre accueil de loisirs. Il propose donc aux membres du Conseil municipal de délibérer sur le règlement intérieur 2019 de l'ILEP.

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE** le règlement intérieur 2019 de l'association ILEP en charge de l'accueil de loisirs, du périscolaire, de la restauration scolaire et de l'accueil des mercredis sur notre commune.

**b/ Affectation de crédits budgétaires permettant de couvrir jusqu'à son terme le marché en cours soit jusqu'au 31 août 2019.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'ouvrir pour 2019 les crédits budgétaires permettant de couvrir les dépenses afférentes au marché que nous avons avec l'ILEP et ce jusque son terme, soit le 31 août 2019.

Il propose donc de délibérer sur l'enveloppe prévisionnelle établie par l'ILEP pour un montant de 108 730,93€.

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'OUVRI**R les crédits budgétaires afférents au marché de l'ILEP pour un montant de 108 730,93€ ;
- **D'INSCRI**RE les crédits correspondants au budget primitif 2019.

**9 - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – CHOIX DE LA DURÉE.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis le 9 juillet 2018, la commune confie à l'association « Initiatives Laïques d'Éducation Populaire » (I.L.E.P.) la gestion des activités d'accueil de loisirs des enfants et des adolescents de la commune dans le cadre d'un marché public. Il rappelle également la décision prise lors de la réunion de Conseil du 07 décembre 2018 de passer ce marché en délégation de Service Public, afin notamment d'alléger le travail lié à l'ensemble des dispositifs (C.A.F., D.D.C.S., ...).

La collectivité étant liée à l'I.L.E.P. par un marché public jusqu'au 31 décembre 2019, il a été décidé en commun accord d'y mettre fin au 31 août 2019.

Une nouvelle procédure de concession de services publics est en cours actuellement pour respecter les délais d'instruction.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le contrat conclu dans le cadre de cette procédure de délégation est un contrat de concession. Il propose que la durée de ce contrat soit fixée à 5 ans, à compter du 1er septembre 2019. Ce délai est justifié par le fait que le fermier n'a pas à amortir les ouvrages et installations qu'il exploite, mais aussi pour permettre une continuité dans la pédagogie mise en place auprès des enfants. Il s'agit également de la durée la plus commune, qui permet à l'association adjudicataire d'envisager des investissements et une organisation en corrélation avec celle-ci.

Il précise que la collectivité pourra mettre rapidement fin au contrat si les conditions d'exploitation ne lui paraissent pas satisfaisantes.

L'ensemble de ces dispositions sera précisé dans le contrat de concession de service public.

Nous avons reçu un avis favorable du Comité Technique en date du 26 Février 2019 pour la gestion par délégation de service public des activités d'accueil de loisir des enfants et adolescents de la commune.

Monsieur le Maire invite donc l'assemblée délibérante à se prononcer sur :

- La durée du contrat de Délégation de Service Public (D.S.P.),
- L'autorisation donnée au Maire pour la signature de tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré, à l'Unanimité :

- AUTORISE** le lancement de la procédure de Délégation de Service Public pour une durée de 5 ans
- AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**10 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « ENVOL » PRENANT EN CHARGE LES ANIMAUX DE LA FAUNE SAUVAGE.**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu une demande d'aide financière de la part de l'association « ENVOL » (Envol Nocturne et Vie des Oiseaux Libres). Cette

association située à Francastel est un hôpital pour animaux de la faune sauvage. Pour un montant d'adhésion choisi à notre convenance, cette association propose de venir en aide aux animaux victimes de la route, des fils électriques, des tempêtes, maladies, prédatons, sorties de nid prématurées... Chaque fois que cela est possible, des groupes d'enfants sont appelés à être témoins du retour à la liberté d'animaux soignés. Cet apprentissage de la nature nous paraît important.

E.N.V.O.L. est la principale structure agréée des Hauts de France mais ne perçoit **aucune subvention de l'Etat ni de la Région** et ne fonctionne que grâce aux adhésions de ses membres (un peu plus de 600 actuellement), aux dons de particuliers et au dévouement des bénévoles.

Pour la saison 2017-2018, l'association a accueilli près de 460 animaux (400 oiseaux et 60 petits mammifères). Ceux-ci sont soignés, rééduqués et relâchés avec un pourcentage de 78 % pour les oiseaux et 75 % pour les hérissons.

Les frais d'accueil sont très importants : médicaments, petit matériel, nourriture, frais administratifs, électricité, chauffage, taxes diverses et l'association ne fonctionne qu'avec une équipe de passionnés entièrement **bénévoles**.

La cause défendue par cette association étant en phase avec la politique de protection de l'environnement, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que lui soit allouée une subvention de la part de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la Majorité (-1 abstention, Mr FERARY Philippe) :

-**ACCEPTE** l'adhésion de la commune à l'association ENVOL.

-**DÉCIDE** de lui allouer la somme de 100 Euros.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

#### **11- ÉCLAIRAGE PUBLIC – EP – SOUTER – DIVERSES RUES PROGRAMME 2019**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés.

-Vu la nécessité de procéder aux travaux de : Éclairage Public - EP - SOUTER - Diverses Rues Prog 2019,

-Vu le coût total prévisionnel des travaux TTC établi au 12 Février 2019 s'élevant à la somme de 91 124.61€ (valable 3 mois).

-Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de 77 110.78€ (sans subvention) ou 35 367.74€ (avec subvention).

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. »

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fond de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subvention d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'Unanimité :

-Vu l'article L.5212-26 du CGCT.

-Vu les statuts du SE60 en date du 04 Novembre 2016.

**-ACCEPTE** la proposition financière du Syndicat d’Energie de l’Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public – EP – SOUTER – Diverses Rues Prog 2019.

**-DEMANDE** au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux.

**-ACTE** que le montant des travaux pourra être réévalué en fonction de l’actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

**-AUTORISE** le versement d’un fond de concours au SE60.

**-INSCRIT** au Budget communal de l’année 2019, les sommes qui seront dues au SE60, en section d’investissement à l’article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- En section d’investissement, à l’article 204158, les dépenses afférentes aux travaux 29 672.45€ (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention).
- En section de Fonctionnement, à l’article 6042, les dépenses relatives aux frais de gestion 5 695.29€

**-PREND ACTE** que les travaux ne pourront être réalisés qu’après versement d’une participation à hauteur de 50%.

**-PREND ACTE** du versement d’un second acompte de 30% à l’avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

Et ont signé sur le registre les membres présents.

## **12- ACHAT DE GAZ – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS ET / OU ACCORDS-CADRES ET MARCHÉS SUBSÉQUENTS**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu’un courrier du SE60 nous proposant de délibérer sur le groupement d’achat de gaz 2019 nous est parvenu tardivement.

L’adhésion à ce marché nécessite la prise d’une délibération qui nous permettra d’obtenir des tarifs privilégiés. Cette délibération doit être prise avant le 31 mars 2019.

Afin d’éviter une nouvelle réunion de conseil pour débattre de ce seul point, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de le rajouter à l’ordre du jour de cette séance.

**Le Conseil Municipal, à l’unanimité, accepte d’inscrire ce point à l’ordre du jour.**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er juillet 2007 le marché de l’énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l’Energie, tous les consommateurs d’électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, certains tarifs réglementés de vente (TRV) ont disparu :

Depuis le 1er janvier 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz sont supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 200 000kWh par an ;

Depuis le 1er janvier 2016, les tarifs réglementés de vente de gaz sont supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 30 000kWh par an (et 150 000 kWh pour les copropriétés) ;

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles des Marchés Publics.

Le Syndicat d’Energie de l’Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes d’achats de gaz naturel dont il assure la coordination. La CAO du groupement sera celle du syndicat.

Ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l’aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.



Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son gaz en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60.

Le Conseil municipal,

Vu la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoyant la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu la délibération du comité syndical du SE60 du 22 novembre 2016 constituant le groupement de commande.

Vu l'acte constitutif du groupement de commande gaz coordonné par le SE60 institué pour une durée illimitée.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'Unanimité des membres présents et représentés :

**-AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat de gaz coordonné par le SE60.

**-ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,

**-AUTORISE** le Président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

**-AUTORISE** le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

**Plus personne ne souhaitant s'exprimer, la séance est levée à 20h40**